

OBJET : BRADERIE DES COMMERÇANTS – CENTRE-VILLE D'ANNONAY – EL/SC/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1 à L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la Direction Economie et Attractivité d'ANNONAY

Afin de permettre le bon déroulement de la braderie des commerçants le dimanche 5 octobre 2025 de 7h00 à 19h00,

ARRETE

Article 1 Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 5 octobre 2025 à partir de 1h00 jusqu'à 20h00 :

- Avenue de l'Europe sur la totalité (à partir du rond-point de Barge jusqu'au rond-point du 8 Mai) (cibiste + BAAVA),
- Rue de la Valette à partir de l'intersection du parking SPAR jusqu'à l'avenue de Europe. L'accès au parking de La Valette et du parking SPAR sera autorisé pour permettre le stationnement, à partir du rond-point de Barge (BAAVA + VAUBAN route barrée),
- Rue Sadi Carnot (cibiste),
- Pourtour de la place des Cordeliers,
- Place de la Liberté (cibiste),
- Avenue Simone Veil (du rond-point de Fontanes à l'intersection avec l'avenue de l'Europe), l'accès aux riverains sera autorisé (BAAVA + VAUBAN route barrée),
- Rue de la Récluzière (de l'intersection avec la rue Achille Gamon jusqu'à la rue Sadi Carnot) (forain + vauban sur la place),
- Passage Saint-François (forain),
- Rue Antoine Grimaud (de l'intersection de la rue Vincent d'Indy à la rue Sadi Carnot) (barrière pivotante),

Des déviations seront mises en place par l'équipe Voirie.

La circulation de tout véhicule se fera en double sens rue de la Valette.

Un contre-sens sera autorisé sur le boulevard de la République uniquement pour les riverains.

Article 2 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 4 octobre 2025 à partir de 23h00 au dimanche 5 octobre 2025 jusqu'à 20h00 :

- Rue de Faya,
- Autour du rond-point du 8 Mai,
- Rue Sadi Carnot sur toute sa longueur des 2 côtés,
- Place des Cordeliers,
- Place de la Liberté,
- Rue de la Valette,
- Avenue de l'Europe sur toute la longueur dans les 2 sens (à partir du rond-point de Barge jusqu'au rond-point du 8 Mai),
- Sur le Skate-Park (il sera réservé au stationnement des forains).

Article 3 Fourrière

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 4

Afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et de services techniques, les entrées de zone des rues en braderie devront être en permanence sous surveillance des organisateurs, libres de tout stationnement. Les voies en braderie devront en permanence permettre le passage des véhicules de sécurité et de services sur une largeur de 4,00 m et une hauteur de 4,50 minimum.

Article 5

Sont autorisés à exposer et à vendre :

- Les commerçants au droit et au bord de leur magasin.
- Les marchands forains sur les espaces laissés libres.

Dans les rues étroites, l'installation des forains ambulants et particuliers sera alternée avec celle des commerçants sédentaires de façon à permettre le passage de véhicules de sécurité (cf. article 4).

Article 6

La signalisation nécessaire sera fournie par l'équipe Voirie et le service Protocole et Logistique d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

La mise en place de la signalisation, la surveillance et maintenance des barrières et signalisation seront assurées par les organisateurs, durant la totalité de la braderie.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- La Direction Economie et Attractivité,
- Le service Protocole, Logistique et Evènementiel,
- L'équipe Voirie.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le

17 SEP. 2025

Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique et la Voirie.

Notifié le :

17 SEP. 2025

Affiché le :

17 SEP. 2025